



Fuite d'eau chez le voisin

Par **Chris1307**, le **15/01/2022** à **05:30**

Bonjour ,

Je suis propriétaire d'un appartement au 6ème étage d'un immeuble ancien.

Suite à un problème de fuite chez mon voisin sur une colonne ds la cuisine , nous venons de découvrir que cette colonne est privative.

Elle sert l'évacuation du 6ème , passe chez le voisin .

Le plombier a constaté qu'il y a eu une modification du tuyau (partie plomb sciée , collage PVC) qui a entraîné ce problème.

Je n'ai jamais donné mon accord écrit pour cette intervention , n'ayant jamais eu connaissance de ce tuyau (achat il y a 20 ans (.

L'agence de location veut me faire payer plein pot la réparation car elle décline toute responsabilité.

En synthèse , je découvre qu'il y a un tuyau privatif chez mon voisin .

Cet appartement est loué par une agence .

Il y a eu une intervention par un plombier Sans que je sois informé .

L'agence dit ne pas être au courant et dit que c'est nous !

Nous ne voulons pas payer .

Que faire ?

Par **Tisuisse**, le **15/01/2022** à **06:58**

Bonjour,

Vous faites une déclaration de sinistre "dégâts des eaux" à votre assurance habitation et ce sera l'affaire entre assureur.

Quand au recours de l'agence immobilière, ce n'est pas son problème, c'est celui du propriétaire de l'appartement concerné et de son assureur, voire de l'assureur de l'immeuble. L'agence immobilière n'a aucun pouvoir pour prendre position en son nom sur cette affaire mais doit transmettre au propriétaire, c'est tout.